

## 1. Principes généraux

La politique de l'Ultimate Fighting Championship (« UFC ») en matière d'Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (la « Politique de l'UFC en matière d'AUT » ou la « Politique ») s'appuie sur les dispositions pertinentes des règles antidopage de l'UFC (« Politique antidopage de l'UFC »). Cette Politique s'appuie sur les principes généraux suivants qui constituent le contexte de la Politique de l'UFC en matière d'AUT.

Il incombe à chaque *sportif* de veiller personnellement à ce qu'aucune *substance interdite* ne pénètre dans son organisme. *Les sportifs* sont responsables d'une *substance interdite* ou de ses *métabolites* ou de ses *marqueurs* dont la présence est détectée dans leurs *échantillons*. Source : Politique antidopage de l'UFC, article 2.2.1.

Les *sportifs* présentant des conditions médicales documentées exigeant l'utilisation d'une *substance interdite* ou d'une *méthode interdite* doivent faire la demande d'une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (« AUT ») auprès de l'Agence américaine antidopage (*USADA*) avant d'*utiliser* la *substance interdite* ou la *méthode interdite*, sauf dans les cas prévus dans l'article 3 relativement au traitement des demandes d'*AUT* rétroactives. Toutes les demandes d'*AUT* seront évaluées par le Comité d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (« TUEC », ou Therapeutic Use Exemption Committee) établi par l'*USADA*.

Si le traitement d'urgence d'un *sportif* nécessite l'*usage* d'une *substance interdite* ou d'une *méthode interdite*, le *sportif* doit soumettre une demande d'*AUT* à l'*USADA* avec documentation médicale complète concernant l'urgence dès que possible après le début du traitement. Dans ce cas, la décision de la demande d'*AUT* déposée en urgence sera prise par le TUEC après que le traitement ait eu lieu.

**MISE EN GARDE** : Comme les taux d'excrétion de diverses substances varient d'une personne à l'autre, il est conseillé aux *sportifs*, pour les substances qui ne sont interdites qu'*en compétition*, de prévoir un délai d'élimination suffisant de l'organisme pour chaque substance avant de participer à un *combat* afin d'éviter une violation des règles antidopage. Certes, l'interruption de la prise d'un médicament peut entraîner des conséquences néfastes sur la santé et ne doit jamais être entreprise sans consulter le médecin du *sportif* avec la pleine appréciation des risques potentiels. La seule méthode totalement sûre permettant au *sportif* d'*utiliser* une *substance interdite* sans risque de violation des règles antidopage est d'obtenir une *AUT* avant d'*utiliser* la *substance interdite* ou la *méthode interdite*.

## 2. Définitions

Vous trouverez une liste complète des définitions pertinentes à cette Politique de l'UFC en matière d'AUT dans l'annexe 1 de la Politique antidopage de l'UFC. De plus, les définitions mentionnées ci-dessous ont une importance particulière dans l'application de cette politique. Dans cette politique, et tel que cela est démontré dans l'article ci-dessous, les termes définis dans la Politique antidopage de l'UFC sont notés en *italiques* et les termes spécifiques à la présente politique en matière d'AUT sont soulignés.

*AUT* : Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, décrite dans l'article 4.4 de la [Politique antidopage de l'UFC].

*Combat* : Un concours ou une démonstration d'arts martiaux mixtes commandité ou organisé par l'*UFC*.

*En compétition* : « *En compétition* » comprend la période commençant six heures avant le début de la pesée prévue et se termine six heures après la fin du *combat*.

*Fédération sportive* : Un organisme réglementaire établi ou reconnu par un état ou une autre entité gouvernementale ayant l'autorité de réglementer, approuver, sanctionner ou autoriser des compétitions d'arts martiaux mixtes ou les *participants* à ces compétitions.

*Liste des interdictions* : La liste identifiant les *substances interdites* et les *méthodes interdites*.

*Résultat d'analyse anormal* : Rapport d'un laboratoire accrédité par l'AMA ou d'un autre laboratoire approuvé par l'AMA qui, en conformité avec le standard *international* pour les laboratoires et les documents techniques connexes, révèle la présence dans un échantillon d'une *substance interdite* ou d'un de ses *métabolites* ou *marqueurs* (y compris des quantités élevées de substances endogènes) ou l'*usage* d'une *méthode interdite*.

*Sportif* : Un combattant sous contrat avec l'*UFC*, ou qui participe aux *combats* de l'*UFC*, ou qui doit participer à titre de combattant dans les *combats de l'UFC*.

TUEC : Comité d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques établi par l'*USADA* pour examiner les demandes d'*AUT*.

*Usage* : L'usage, l'application, l'ingestion, l'injection ou la consommation par quelque moyen que ce soit d'une *substance interdite* ou d'une *méthode interdite*.

### 3. Politique à l'intention des *sportifs de l'UFC*

L'*USADA* traitera les demandes d'*AUT* liées aux *sportifs de l'UFC* conformément à la présente politique en matière d'*AUT*.

Un *sportif* de l'*UFC* pourra demander à l'*USADA* une *AUT* pour une *substance interdite* à tout moment ; ces demandes doivent être toutefois complétées et reçues par l'*USADA* conformément au calendrier suivant :

- a. Au moins vingt-et-un (21) jours avant l'*usage* prévu par le *sportif* d'un médicament interdit alors que le *sportif* ne participera pas à un *combat* ; ou
- b. Au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'*usage* prévu par le *sportif* alors que le *sportif* doit participer à un *combat* dans plus de quatre-vingt-dix (90) jours ; ou
- c. Dès que possible alors que le *sportif* doit participer à un *combat* avec moins de quatre-vingt-dix (90) jours d'avis préalable.

L'*USADA* examinera les demandes déposées tardivement ou liées à des *AUT* rétroactives ; le *sportif* dépose toutefois ces demandes à ses propres risques car l'*USADA* n'émet aucune garantie quant au traitement d'une *AUT* dans ces circonstances. D'autre part, dans de telles circonstances, le *sportif* se verra facturer le coût total du traitement de la demande d'*AUT* si, de l'avis de l'*USADA*, le retard dans la demande n'est pas dû à des facteurs échappant au contrôle du *sportif*.

L'*USADA* fera tout son possible pour accélérer les demandes d'*AUT* déposées tardivement avant l'*usage* prévu par le *sportif* pour circonstances exceptionnelles, mais n'émet aucune garantie quant au traitement des demandes d'*AUT* dans ces délais.

D'autre part, les demandes d'*AUT* rétroactives ne seront examinées que si l'*usage* de la *substance interdite* ou de la *méthode interdite* est médicalement justifié. Les *sportifs* sont avertis qu'ils *utilisent* à leur propre risque une *substance interdite* ou une *méthode interdite* sans l'approbation préalable de l'*AUT* et qu'ils doivent obtenir une *AUT* avant d'*utiliser* ladite substance ou méthode, cela étant le seul moyen de s'assurer que cet *usage* n'entraînera pas de violation des règles antidopage.

### 4. Coordination avec les *fédérations sportives*

L'*UFC* ou l'*USADA* s'efforceront de coordonner les demandes d'*AUT* avec les *Fédérations sportives* appropriées. Les *sportifs de l'UFC* doivent cependant être prévenus que l'*UFC* et l'*USADA* ne contrôlent pas les décisions que peuvent prendre les *fédérations sportives* soit de reconnaître une *AUT* octroyée par l'*UFC* soit d'octroyer leur propre *AUT* ; par conséquent les *sportifs* de l'*UFC* ne doivent pas utiliser une substance ou une méthode interdite

par une *fédération sportive* à moins qu'ils ne soient certains qu'une *AUT* délivrée par la *fédération sportive* ne soit en place. En outre, un *sportif* qui obtient une *AUT* d'une *fédération sportive* ou d'une autre organisation *antidopage*, devra quand même faire une demande d'*AUT* auprès de l'*UFC*. Comme condition de l'examen par l'*USADA* des demandes d'*AUT*, les *sportifs* reconnaissent et acceptent que leurs demandes d'*AUT* et les autres renseignements soumis ou examinés en relation avec ces demandes, y compris les décisions du comité *TUEC* de l'*USADA*, puissent être partagés avec une *Fédération sportive* applicable.

## 5. Appels

En cas de refus de l'*AUT*, le *sportif* recevra une explication détaillant pourquoi sa demande d'*AUT* ne répondait pas aux critères d'approbation. Le *sportif* peut demander des renseignements complémentaires sur le refus ainsi qu'un examen médical de l'*USADA* en consultant le directeur scientifique de l'*USADA*.

Les *sportifs* peuvent faire l'appel du refus d'une *AUT* conformément au protocole d'audience de l'annexe A de la Politique antidopage de l'*UFC* après avoir épuisé tous les recours administratifs fournis dans cette politique et dans la présente politique de en matière d'*AUT*.

## 6. Date d'entrée en vigueur

La présente politique en matière d'*AUT* (version 1) entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cette Politique ne s'appliquera pas rétroactivement aux affaires en instance avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

## 7. Amendements

Cette Politique de l'*UFC* en matière d'*AUT* pourra être amendée de temps à autre par l'*USADA*. À moins d'indications contraires, les amendements rentrent en vigueur au plus tôt trente (30) jours après la publication sur le site de l'*UFC* relatif à l'antidopage ([UFC.USADA.org](http://UFC.USADA.org)), avec la date d'entrée en vigueur (et la version) à indiquer dans l'article 6 ci-dessus. Il incombe à chaque *sportif* de consulter régulièrement le site de l'*UFC* relatif à l'antidopage pour s'assurer qu'ils consultent la toute dernière version de la présente politique et d'autres politiques antidopage apparentées.